

Le régime juridique de l'usufruit selon le Code civil

Actualité législative publié le **24/06/2023**, vu **656 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le régime juridique de l'usufruit selon le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 578

Version en vigueur depuis le **09 février 1804**

Création Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429233

[Article 581](#)

Création Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

Il peut être établi sur toute espèce de biens meubles ou immeubles.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136246/#LEO

DE PLUS :

<https://aurelienbamde.com/2020/04/06/le-regime-juridique-de-lusufruit/>